### ART. 44 N° 574

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## **AMENDEMENT**

N º 574

présenté par M. Bazin

#### **ARTICLE 44**

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , ainsi que l'incidence sur leur capacité d'épargne des dépenses que les familles nombreuses font pour l'entretien et l'éducation de leurs enfants »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le pouvoir d'achat des familles baisse de manière significative par rapport aux couples sans enfant, et de manière encore plus grande avec l'arrivée d'un troisième enfant. Le système actuel en tenait compte en prévoyant d'une part la majoration de durée d'assurance qui intervenait pour chaque enfant dès le premier enfant, et la majoration de 10 % de la pension qui intervenait pour chaque parent à compter du 3ème enfant.

Cette donnée doit aussi être prise en compte dans le nouveau système de retraite. C'est une mesure de justice sociale pour une approche équitable.